



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Restreinte (visio) 25 octobre 2018

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Jean-Louis MONNOT

Assiste : Mme Delphine SCARAMAZZA

RAPPEL DU PLANNING DE JOURNEE

La commission rappelle le chapitre 2 organisation – article 4.3 planning de journée.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Dans les cinq (5) jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l'adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat de la Ligue avec l'accord du club adverse, ou par dérogation sans l'accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n'est pas homologuée par la Ligue est sans objet. Le résultat d'un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par la Ligue, est susceptible de non homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner. »

La commission précise que toutes les demandes de changements doivent arriver au plus tard **le mardi avant 17h00, toute demande arrivant après sera refusée**

1 – SENIORS

1.1 – DEMANDES

. Match n°21121.1 – R3 – Giro Lepuix / Melisey St Barthelemy du 10/11/18

La commission prend connaissance d'une demande des deux clubs d'inverser le match aller et retour.

Elle donne son accord, la rencontre du 11/11 se disputera à 14h30 (accord des clubs) au stade municipal de Melisey et le match retour le 14/04 au stade Edouard Travers à Giromany.

. Courriel de St Apollinaire AS

La commission prend connaissance du projet (conception de banderoles ludiques) que le club souhaite mettre en place pour la rencontre de Coupe de France du 28 octobre – St Apollinaire AS / Gueugnon FC.

La commission donne son accord sous réserve de ne pas retarder le coup d'envoi et ne pas compromettre le bon déroulement de la rencontre précitée.

. Courriel de St Sernin US

La commission prend connaissance du relevé de décision de la CR Discipline en date du 13 octobre 2018 infligeant un match de suspension de terrain à compter du 15/10/18.

Elle prend connaissance du terrain proposé par St Sernin US : le stade Montvaltin 1 à Le Breuil.

La commission demande au club de St Sernin US de lui fournir l'autorisation d'utilisation des installations par la Ville de Le Breuil et décide d'appliquer cette sanction sur la rencontre de R2 – St Sernin US / St Apollinaire AS 2 du 04/11/18.

Courriel de Orchamps

La commission prend connaissance de la demande de ce club qui suite au décès d'un dirigeant de l'équipe de R3 souhaiterait faire une minute de silence et porter des brassards noirs au cours de la rencontre Lure JS / Orchamps en R3 prévue le 03/11.

La commission donne son accord.

1.2 – FORFAITS

Match n°22496.1 – Coupe Intersport – Montceau FC 2 / SNID 2 du 28/10/18

Forfait déclaré de l'équipe de SNID 2.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de SNID 2 (Score 0 – 3)

Retire 1 point au classement à l'équipe de SNID 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Montceau FC 2 (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de SNID.

2 – JEUNES

Le tirage au sort de la Coupe Gambardella (*4^{ème} tour du 11/11*) aura lieu le 30 octobre à 10h30 au siège de la Ligue.

2.1 – DEMANDES

Match n°23008.1 – Coupe U18 CA – GJ du Salon / Pays Minier du 27/10/18

La commission demande à la Commission des Délégués de désigner un délégué officiel sur cette rencontre. Les frais de déplacement du délégué seront imputés de moitié aux deux clubs.

Match n°23010.1 – Coupe U18 CA – Auxerre AJ / Nevers 58 FC 2 du 28/10/18

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au mercredi 24 octobre à 16h00 au stade Abbé Deschamps A5 à Auxerre.

Elle a donné son accord.

Match n°23032.1 – Coupe U15 CA – Dijon FCO / Dijon ASPTT 2 du 27/10/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 7 novembre à 15h30 au stade des Poussots 1 à Dijon.

Elle donne son accord.

Match n°23034.1 – Coupe U15 CA – Jura Dolois Football 2 / Dijon FCO 2 du 27/10/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au lundi 29 octobre à 14h00 au stade Paul Martin 3, terrain synthétique à Tavaux.

Elle donne son accord.

Match n°23038.1 – Coupe U15 CA – Sochaux Montbéliard FC / Sochaux Montbéliard FC 2 du 27/10/18

La commission prend connaissance de la demande du club de reporter la rencontre au mardi 6 novembre à 18h00.

La commission donne son accord

Match n°21275.1 – U16R1 – Dijon ASPTT / Auxerre AJ du 18/11/18

La commission prend connaissance d'une demande des deux clubs d'inverser le match aller et retour.

Elle donne son accord, la rencontre du 18/11 se disputera à 12h30 au stade Abbé Deschamps A2 d'Auxerre et le match retour le 05/05 au Complexe Sportif ASPTT Dijon 1 de St Apollinaire.

2.2 – INFORMATIONS GENERALES

La commission décide de rappeler la priorité des compétitions jeunes et seniors :

Aussi le niveau hiérarchique est conservé :

- 1/ Matches FFF
- 2/ Matches Ligue
- 3/ Matches District

Au niveau des compétitions de la Ligue :

Les matches de R1, R2 et R3 seniors sont prioritaires sur toutes les compétitions de Ligue

Les matches de R1F sont prioritaires sur les compétitions jeunes et R3 seniors

Les matches de R2F et R3F sont prioritaires sur les compétitions jeunes

Les matches de jeunes sont prioritaires sur les compétitions de District seniors et jeunes

2.3– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission valide les demandes de changements d'horaires notées lors des engagements

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

3– FEMININES

3.1 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission homologue les résultats du 2ème tour de la Coupe de France Féminine, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour cette Finale Régionale, 8 équipes sont encore en lice. La commission procède au tirage au sort intégral des 4 rencontres qui se disputeront le dimanche 4 novembre à 14h30.

Match 01 – Bresse Jura Foot / Auxerre Stade

Match 02 – St Vit US / Is Selongey Foot

Match 03 – Les Fins / Racing Besançon

Match 04 – Villers US / Louhans Cuiseaux FC

3.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FEMININE

. Match n°22986.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine – Auxerre Stade 2/ Dannemarie du 21/10/18

Forfait déclaré de l'équipe de Dannemarie

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Dannemarie et dit l'équipe de Auxerre Stade qualifiée pour le prochain tour de la compétition.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Dannemarie.

. Match n°22981.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine – Jura Lacs / Lons RC du 21/10/18

La commission prend connaissance du PV de la CRSROC du 25 octobre suite à la réserve posée par le club de Lons RC, dit l'équipe de LONS RC qualifiée pour le 2^{ème} tour.

. Tirage au sort

La commission homologue les résultats du 1^{er} tour de la Coupe Bourgogne Franche Comté Féminine, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Pour ce 2^{ème} tour, les 19 qualifiés + les 8 éliminés de la Coupe de France Féminine

Soit 27 équipes (13 matches + 1 exempt)

La commission établit 3 groupes pour ce 2^{ème} tour et procède au tirage au sort :

Match 01 – Colombier Fontaine / Chateau de Joux

Match 02 – Baume les Dames / Chevremont

Match 03 – Belfort ASM / Belfort ASM 2
Match 04 – Mezire Fesches / Les Sapins
Match 05 – Passavant / L'Isle sur Doubs
Match 06 – Pontarlier CA / Mellecey Mercurey
Match 07 – Blanzay Fem Bourbon / Dijon FCO Féminin 2
Match 07 – Lons RC / Montchanin JS
Match 09 – Flacé Macon / Jura Dolois Foot
Match 10 – Besançon Football / Beure
Match 11 – Grand Besançon FC / Auxerre Stade 2
Match 12 – Longvic ALC / Dijon Université
Match 13 – Vesoul FC / Autrey les Gray

Exempt : Chatenoy AS

Les rencontres se disputeront le dimanche 4 novembre à 14h30.

Le nombre d'équipes engagées étant plus important que la saison dernière, la commission crée un 3^{ème} tour pour qualifier 16 équipes pour les 1/8 finales. Ce 3^{ème} tour est fixé le dimanche 9 décembre.

3.3 – DEMANDES SENIORS FEMININS

. Match n°22324.1 – R2F – Septmoncel / Jura Sud Foot du 07/10/18

La commission reprend ce dossier étudié lors de sa réunion du 11 octobre dernier et décide de fixer la rencontre au 04/11/18.

. Match n°22387.1 – R2F – Autrey les Gray / Besançon Football du 11/11/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter cette rencontre au 02/12/18 à 12h30.

Au vu du classement et de la régularité de la compétition, elle ne donne pas son accord.

. Match n°22186.1 – R2F – Dijon Université / Chatenoy AS 2 du 25/11/18

La commission prend connaissance d'une demande des deux clubs d'inverser le match et fixe la rencontre à 12h00 au stade du Treffort 1 à Chatenoy le Royal.

3.4 – FORFAITS

. Match n°22318.1 – R2F – Jura Sud Foot / GJ Triangle d'Or du 28/10/18

Forfait déclaré de l'équipe de GJ Triangle d'Or.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Triangle d'Or (Score 0 – 3)

Retire 1 point au classement à l'équipe de GJ Triangle d'Or et attribue le gain du match à l'équipe de Jura Sud Foot (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de GJ Triangle d'Or.

3.5 – CHAMPIONNAT U18F

. Match n°21521.1 – Is Selongey / Ent Villers-Genlis du 27/10/18

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au mercredi 24 octobre à 16h30.

La commission a donné son accord

. Match n°21551.1 – Bart-Valentigney / Lure JS du 31/10/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter cette rencontre au 08/12/18.

Afin d'assurer la régularité des championnats, elle ne donne pas son accord et fixe la rencontre au 18/11/18.

3.6 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Jura Dolois pour les matches à domicile en R2F à 10h00
Les Sapins pour les matches à domicile en R2F à 10h00
Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00
Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R2F à 10h00
Is Selongey pour les matches à domicile en R2F à 10h30
Charmoy pour les matches à domicile en R2F à 10h00

4– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 20 et 21 octobre 2018

. Match n° 20038.1 – R1 – Is Selongey 2 / Louhans Cuiseaux FC 2

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
Elle valide le résultat.

. Match n° 21044.1 – R3 – Vesoul FC 2 / Bavilliers

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende de 30€ au club de Vesoul FC pour non envoi du rapport d'échec FMI.
Elle valide le résultat.

. Match n° 21680.1 – U16R2 – Quetigny AS / Fontaine les Dijon FC

La commission inflige une amende de 20€ à Quetigny AS pour transmission tardive.

PROCHAINE REUNION RESTREINTE: mardi 30 octobre à 10h00 au siège de la Ligue

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football